

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 8 avril 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

1^{er} avril 2021

et qu'elle a été faite le

1^{er} avril 2021

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSETNET.

Présents : **Brans :** M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Jérôme FASSETNET **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney :** M. Cédric IVANES **Our :** M. Segundo ALFONSO **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange :** Mme Aurore PLANCON **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Suppléés : **Etrepigny :** M. Frédéric SIGNORI

Absents excusés : **Dampierre :** Mme Stéphanie PICOT **Fraisans :** Mme Marie-Anne LONGY **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Orchamps :** M. Régis CHOPIN **Pagney :** M. Michel GANET **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Philippe SMAGGHE**Procurations de vote :**

Mandants : **Fraisans :** Mme Marie-Anne LONGY, **Orchamps :** M. Régis CHOPIN

Mandataires : **Fraisans :** M. Sébastien HENGY, **Orchamps :** M. Nicolas JOLY

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h38 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 40**Absents suppléés :** 1**Absents excusés :** 7

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2021_04_041****Objet :**

Convention d'occupation précaire avec l'Etablissement Public Educatif et Social ETAPES

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ETAB EDUCATIF ET SOCIAL ETAPES

Une convention d'occupation précaire avec l'Etablissement Public Educatif et Social (ETAPES) a été mise en place. Cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2020.

Il convient donc de renouveler cette convention pour une durée de 24 mois, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 mars 2021 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention avec ETAPES,**
- **accepte les termes de ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier,**
- **autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérôme FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre

L'Etablissement Public Educatif et Social, représenté par son directeur, Monsieur Florent FOUCARD, d'une part

Et

La Communauté de Communes Jura Nord, représentée par son Président, Monsieur Gérome FASSENET, d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : objet

L'Etablissement Public Educatif et Social ETAPES, ci-après nommé « Le propriétaire » consent une convention d'occupation précaire dans les conditions ci-après à la Communauté de Communes Jura Nord, ci-après nommée « l'occupant ».

Article 2 : durée

La convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : locaux concernés

Les locaux mis à disposition par le propriétaire sont les suivants :

- bâtiment composé de deux ailes juxtaposées d'une surface au sol de 557 m² situé à 37 rue de la République à ORCHAMPS.

Article 4 : destination

Le bien loué devra servir exclusivement à :

- diverses activités associatives (culturelles, sportives...)
- diverses activités administratives,
- divers services de proximité.

Article 5 : indemnité d'occupation

En contrepartie de l'occupation des locaux, l'occupant s'engage à verser au propriétaire une indemnité mensuelle de 400 euros.

Article 6 : modalités de paiement

L'occupant s'engage à verser au propriétaire l'indemnité mensuellement après envoi de l'avis des sommes à payer.

Article 7 : clauses et conditions

Le propriétaire ne garantit pas l'occupant et décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
- en cas d'accident pouvant survenir sur les lieux loués.

L'occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous les autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité du propriétaire de l'immeuble ne pouvant en aucun cas être recherchée.

L'occupant devra s'assurer auprès des compagnies d'assurance pour tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à l'immeuble ou à ses objets mobiliers.

Le propriétaire souscrit, sous sa responsabilité, une assurance multi risque couvrant l'ensemble de l'édifice du bâtiment.

L'occupant ne pourra occuper les lieux qu'après le passage – organisé à son initiative – d'une Commission de Sécurité dont il remettra copie du compte-rendu.

Article 8 : abonnements divers

L'occupant doit installer à ses frais un sous compteur d'énergie (eau chaude sanitaire et chauffage) et un sous compteur d'eau. ETAPES se charge de relever les compteurs et de refacturer à l'occupant à hauteur des consommations. La refacturation se fera au prix constaté par le propriétaire sur ses propres factures (m³ d'eau et de fioul) au moment où les compteurs seront relevés.

L'occupant doit souscrire à son nom l'abonnement d'électricité. Les charges d'électricité sont réglées de manière forfaitaire à hauteur de 30 € par mois jusqu'à la date de l'installation d'un compteur à son nom.

Le Directeur d'ETAPES,
Florent FOUCARD

Le Président de Jura Nord,
Gérome FASSENET



Pour le Directeur et par délégation
La Directrice déléguée
Gwenaelle TRILLARD